

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents	qui ont pris
au Conseil En exercice	part à la
Municipal	Délibération

Séance du 22 mars 2021

-----15-----15-----13-----

L'an deux mille vingt et un-----

et le 22 mars -----  
-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

17/03/2021

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage

17/03/2021

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,  
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT  
Sébastien, M. CHARLES Eric, Mme BOUZIGON Muriel, Mme CUZACQ  
Geneviève, M. LARRODE Eric, Mme CARRERE Amandine, M. LABEYRIE  
Nicolas, Mme PLOQUIN Cécile.

Excusé : M. CABANNES Pierre, M. CASTAY jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

Adoption du Pacte de gouvernance avec la Communauté de Communes de la Ténarèze

Monsieur le Maire rappelle que rappelle qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité, afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Le principe de l'élaboration du Pacte de gouvernance a été validé par le Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Le Bureau de la Communauté de communes s'est réuni le 13 janvier 2021, les membres du Bureau n'ont pas souhaité apporter de modification au projet de Pacte présenté à ce stade et se sont prononcés pour la poursuite de l'élaboration de ce pacte.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte ou proposer des modifications le cas échéant. A l'issue de cette période et avant le 28 mars 2021, le Conseil communautaire pourra approuver définitivement le Pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler un avis sur le Pacte de gouvernance ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VU** l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'article L5211-11-2 et L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 validant l'élaboration du Pacte de gouvernance ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau de la Communauté de communes réunis en date du 13 janvier 2021 souhaitent continuer le projet d'élaboration du Pacte de gouvernance ci-annexé ;

**DECIDE**

- De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait à MONTREAL le 22 mars 2021

Le Maire,